Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 040-244000675-20261027-DEL20261027_06B-DE

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté d'Agglomération du Grand Dax
Relative
à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises
signée le 30 octobre 2023

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature du présent avenant par la délibération n° XXX du 16 novembre 2026,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DAX, 20 rue de la gare CS 10075 40102 Dax Cedex, représentée par son Président, Monsieur Julien DUBOIS, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° DEL XXX,

ci-après désignée par « la Communauté d'Agglomération »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2022.950.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°2023.487.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant les principes et modalités de mise en œuvre des éco-socio-conditionnalités régionales,

Vu la délibération n° 2026.198.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 02 avril 2026 actualisant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la Convention SRDEII signée entre les Parties le 30 octobre 2023.

Vu la délibération n° XXX du conseil communautaire en date du 27 octobre 2026 approuvant les dispositions du présent avenant,
Vu la délibération n° XXX.CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 18 novembre 2026 approuvant les dispositions du présent avenant.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 040-244000675-20261027-DEL20261027_06B-DE

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax a sollicité la Région pour adapter ses dispositifs d'aide aux entreprises, conformément à l'article L1511-2 du CGCT.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Il est convenu la modification de l'annexe 3 de la convention SRDEII signée le 30 octobre 2023 par la présente annexe 3. Cette annexe annule et remplace l'ancienne à compter de la signature du présent avenant.

Article 2 :

Aucune autre disposition de la Convention n'est modifiée.

Fait à Bordeaux,
Le

Pour la Région Nouvelle Aquitaine Le Président du Conseil régional,	Pour la Communauté d'Agglomération Le Président de la Communauté d'Agglomération
Alain ROUSSET	**Julien DUBOIS**

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 040-244000675-20261027-DEL20261027_06B-DE

ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES du Grand Dax

Chantier 1.4 : Répondre aux enjeux du financement des entreprises pour les accompagner dans leurs investissements

Politique	Dispositif	Objectifs & projets éligibles	Bénéficiaires	Assiette de dépenses éligibles	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime
Développement Économique (ingénierie financière) Financement des entreprises GRAND DAX AGGLOMÉRATION	**Prêt d'honneur : Aide aux Plateformes d'initiative locale de financement des projets de création-reprise-développement d'entreprises.**	Faciliter l'accès au prêt des candidats à la création/reprise/développement d'entreprises (favoriser les fonds propres) par une dotation à des fonds d'investissement. Participation au financement de prêts d'honneur, micro-crédits.	Opérateurs intermédiaires : Plateformes d'initiatives et/ou fonds d'investissements Bénéficiaires finaux : personnes physiques en démarche de création/reprise, ou entreprises en développement).	Dotation de fonds à un fonds ou à une plateforme de fonds *(Enveloppe annuelle de prêts d'honneur, micro crédits).*	Subvention plafonnée à 35 000 € par an.	SA 111728 PME Section Jeunes pousses 2023/2831 de minimis

Chantier 2.6 : Promouvoir l'innovation au service de l'humain

Politique	Dispositif	Objectifs & projets éligibles	Bénéficiaires	Assiette de dépenses éligibles	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime
Développement Économique Accompagnement de l'Innovation et du changement GRAND DAX AGGLOMÉRATION	**Aide au fonctionnement des structures dédiées à l'accompagnement local des entreprises, et/ou de l'innovation, et/ou de l'accompagnement de la R&D.**	Développer l'écosystème local de l'entreprenariat ou de l'innovation par un soutien aux structures spécialisées œuvrant directement à la structuration des entreprises et des filières.	- Entreprises, - Associations d'intérêt général, - Organismes de recherche. Exclusion : Organismes consulaires.	Dépenses HT annuelles de fonctionnement liées à l'accompagnement. Nécessité d'un engagement annuel en objectifs de projets/acteurs suivis, et d'un bilan annuel.	Subvention plafonnée à 50% par an.	SA 111723 RDI 2023/2831 de minimis.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 040-244000675-20261027-DEL20261027_06B-DE

Chantier 3.1 : Faciliter l'orientation, l'insertion, notamment des jeunes, et la formation tout au long de la vie

Politique	Dispositif	Objectifs & projets éligibles	Bénéficiaires	Assiette de dépenses éligibles	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime
Développement Économique via l'Enseignement Supérieur GRAND DAX AGGLOMÉRATION	**Soutien à l'enseignement supérieur & aux formations.**	- Favoriser l'implantation et le développement d'établissements d'enseignement supérieur ou de formation continue. - Soutenir les projets des établissements visant à créer, développer et à valoriser l'offre de formation existante. - Contribuer à l'adaptation et au développement des compétences des salariés des entreprises.	- Établissements d'enseignement supérieur reconnus par l'Etat, - Organismes de formations déclarés et certifiés, - Associations loi 1901 d'enseignement supérieur et de formations conduisant à une certification enregistrée au RNCP. Seront prioritaires : - les établissements et projets non déjà aidés par la collectivité ; - les formations disponibles sur parcoursup. Exclusion : les bénéficiaires des formations (apprenants) ne sont pas directement aidés.	Dépenses HT liées aux frais de personnels, formateurs, locations de locaux (hors locaux GDax), acquisition de matériel pédagogique, frais de déplacements des enseignants et étudiants, services de conseil et promotion. Plancher des dépenses : - Implantation d'établissements : 20 000€ - Soutien aux formations : 5 000 €.	Subvention de 50% Plafonnée (*) à : - 100 000€ (implantation) ; - 20 000€ (soutien aux formations) (*) Priorités de soutien : - Développement de formations pour les métiers de l'industrie. - Développement de formations pour les métiers de la transition énergétique. - Développement des formations métiers de la santé et du sport.	SA 111722 Formation 2023/2831 de minimis Hors aides d'Etat pour les ETS publics

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 040-244000675-20261027-DEL20261027_06B-DE

Toutes priorités Immobilier d'entreprises – en lien avec les chantiers 3.4 et [illegible]

Politique	Dispositif	Objectifs & projets éligibles	Bénéficiaires	Assiette de dépenses éligibles	Intensité de l'aide communautaire	Régime
Développement Économique Territorial **Soutien aux entreprises de proximité.** GRAND DAX AGGLOMÉRATION	**Aide à l'installation des entreprises de proximité.**	- Soutenir l'installation et le maintien des entreprises de proximité pour renforcer l'attractivité des communes rurales ; - Lutter contre la vacance des locaux commerciaux et artisanaux.	- TPE, en création ou reprise implantées dans les communes rurales, ou les secteurs en vacance commerciale ou artisanale (Dax et Saint-Paul-lès-Dax), - disposant d'un local pérenne, - et ayant bénéficié d'un accompagnement préalable. - SCI liées au projet éligibles.	Dépenses HT liées aux : - Travaux immobiliers et d'aménagement ; - Équipements liés à l'exploitation ; Plancher des dépenses : ≥ 10 000€ HT	- Subvention de **20%** maximum ; - Plafonnée à **10 000 €** (*) *et au montant des capitaux propres.* (*) Bonification du plafond pouvant aller jusqu'à 20 000 €, modulée selon l'impact du projet dans les communes rurales ou de la durée de vacance pour les locaux commerciaux/ artisanaux.	SA 1119559 modifié SA 124248 AFR SA 111728 PME 2023/2831 de minimis SA 111723 RDI 2024/3118 de minimis agricole
Développement Économique Territorial **Soutien à l'investissement des TPE/PME.** GRAND DAX AGGLOMÉRATION	**Aide à l'investissement des entreprises à impact territorial.**	- Favoriser l'implantation, le développement et la pérennisation d'activités économiques à forte valeur ajoutée pour le territoire ; - Accompagner les entreprises dans leur croissance, leur structuration, leur démarche d'innovation et de transition.	- TPE, PME, holdings pour les projets structurants qui génèrent des retombées économiques significatives pour le territoire. - SCI liées au projet, sous condition de minoration du loyer. Entreprises à forte valeur ajoutée dans les secteurs : industrie, artisanat de production, santé, thermalisme et services marchands. Sont exclus du dispositif : - les activités commerciales de détail ; - les activités agricoles (hors transformation /valorisation); - Les activités d'entreposage et logistique.	Dépenses HT liées à l'implantation : - Investissements liés à l'implantation, l'extension, la requalification ou la réhabilitation, - Équipements liés à l'exploitation, - Investissements liés à l'innovation. Exclusion des dépenses : - liée à l'acquisition de terrains et/ou immobilier ; - Les éléments incorporels Plancher des dépenses : ≥ 100 000 € HT	- Subvention de **20%** maximum, plafonnée à **30 000 €** et au montant des capitaux propres. À titre exceptionnel, ce plafond pourra être dépassé pour les projets : - contribuant pleinement aux priorités stratégiques de la collectivité, à son appréciation ; - ou sélectionnés dans le cadre d'un appel à projets (AAP), conformément aux dispositions du règlement de l'AAP concerné.	SA 119559 modifié SA 124248 AFR SA 111728 PME SA 111723 RDI 2023/2831 de minimis 2024/3118 de minimis agricole
Développement Économique des filières stratégiques GRAND DAX AGGLOMÉRATION	**Aide à l'implantation de nouvelles entreprises sur les ZAE communautaires.**	- Attirer de nouvelles entreprises dans les zones d'activités du territoire afin de renforcer l'attractivité économique, l'innovation et l'emploi. Projets éligibles : Projets d'implantation d'entreprises des filières industrie, santé, technologie de la santé et activités connexes.	Première implantation sur le territoire de TPE, PME, ETI et grandes entreprises des filières industrie, santé, technologie de la santé et activités connexes à forte valeur ajoutée, sur les zones d'activités du Grand Dax, générant des retombées économiques pour le territoire.	Dépenses HT - Investissements liés à l'implantation (hors foncier) ; - Travaux d'aménagement spécifiques ; - Équipements liés à l'exploitation.; - Investissements liés à l'innovation. Plancher des dépenses : ≥ 100 000 € HT.	Subvention jusqu'à **20%.** Plafonnée à **50 000 €** et au montant des capitaux propres. Subvention pouvant être attribuée en fonction de l'intérêt économique dans le cadre d'un Appel à Projets.	SA 119559 modifié SA 124248 AFR SA 111728 PME SA 111723 RDI 2023/2831 de minimis 2024/3118 de minimis agricole

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 040-244000675-20261027-DEL20261027_06B-DE

Politique	Dispositif	Objectifs & projets éligibles	Bénéficiaires	Assiette de dépenses éligibles	communautaire	Régime
Développement Économique Immobilier entreprises	**Aide à l'immobilier d'entreprises Industrielles**	Investissements liés à la construction, extension ou reprise d'un bâtiment industriel, artisanal ou commercial.	Entreprises relevant du : NAF C Industries, SCI liée au projet. Engagement préalable du demandeur dans l'atteinte de critères de performance *(environnementale, énergétique, inclusive)* définis par le règlement du Département (**).	Dépenses HT liées à la construction du bâtiment dont foncier (hors équipement et outillage) plafonnées à 800 000 € HT. Crédit-bail éligible avec obligation d'achat.	Subvention de 20% (TPE) plafonnée à 160 000 € et selon des critères d'emplois. Bonification en zonage AFR.	SA 119559 modifié SA 124248 AFR SA 111728 PME 2023/2831 de minimis 2024/3118 de minimis agricole
Développement Économique Immobilier entreprises	**Aide à l'immobilier d'entreprises artisanales de production**	Investissements liés à la construction, extension ou reprise d'un bâtiment industriel, artisanal ou commercial	Entreprises relevant de la section C du NAF A artisans (Transformation Fabrication), SCI liée au projet. Conditions préalables identiques à l'aide précédente : cf. annotation (**)	Dépenses HT liées à la construction du bâtiment dont foncier (hors équipement et outillage) plafonnées à 800 000 € HT Crédit-bail éligible avec obligation d'achat.	Subvention de 20% (TPE) plafonnée à 160 000 €, et selon des critères d'emplois. Bonification en zonage AFR. Avis préalable de la Chambre de métiers des Landes	SA 119559 modifié SA 124248 AFR SA 111728 PME 2023/2831 de minimis 2024/3118 de minimis agricole
Développement Économique Économie sociale et solidaire **Immobilier d'entreprises**	**Aide à l'immobilier pour les projets issus de démarches coopératives**	Investissements liés à la construction, extension ou reprise d'un bâtiment à vocation d'accueil de structures coopératives	Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, (SCOP), SCI liée au projet. Conditions préalables identiques à l'aide précédente : cf. annotation (**)	Dépenses HT liées à la construction du bâtiment dont foncier (hors équipement et outillage) Plafonnées à 800 000 € HT Crédit-bail éligible avec obligation d'achat.	Subvention de 20% plafonnée à 160 000 €, et selon avis préalable de 'Union régionale des SCOPS. Bonification en zonage AFR.	SA 119559 modifié SA 124248 AFR SA 111728 PME 2023/2831 de minimis 2024/3118 de minimis agricole
			Coopératives artisanales (sièges sociaux uniquement), SCI liée au projet. Conditions préalables identiques à l'aide précédente : cf. annotation (**)	Dépenses HT liées à la construction du bâtiment dont foncier (hors équipement et outillage). Plafonnées à 375 000 € HT, crédit-bail éligible avec obligation d'achat.	Subvention de 20% plafonnée à 75 000 €. Avis préalable de l'Union régionale des SCOP.	